

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION DE FIDÉLITÉ GALBANI 2025

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Lactalis Fromages, ci-après « l'Organisateur », société en nom collectif de nationalité française au capital de 3 307 840 euros, dont le siège social est situé Boulevard Arago, ZI des Touches 53093 Laval Cedex 9 FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval, France sous le numéro B 402757751, organise un jeu avec obligation d'achat du 17 mars 2025 11h00 au 31 décembre 2025 23h59 (ci-après, l'« Opération de fidélité »).

L'Opération de fidélité, les Sites et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. L'Opération de fidélité est accessible sur les sites <https://www.enviedebienmanger.fr/programme-galbani> et/ou <https://www.topchef.galbani.fr> et/ou <https://galbani.fr/topchef> (ci-après les « Sites »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire à l'Opération de fidélité implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur les Sites lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant l'Opération de fidélité sur les Sites.

2.1 Conditions d'inscription à l'Opération de fidélité

La participation à l'Opération de fidélité est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse et Monaco), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration de l'Opération de fidélité et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer à l'Opération de fidélité doit avoir un compte de fidélité Envie De Bien Manger ou s'inscrire au programme Envie De Bien Manger en communiquant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal, sa ville, sa date de naissance, son adresse postale valide.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération de fidélité et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération de fidélité proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux (par exemple si le Participant obtient un nombre de dix (10) tickets de caisse validés par jour au cours du Jeu), tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur les Sites ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

ARTICLE 3. PRINCIPES DE L'OPÉRATION DE FIDÉLITÉ

3.1 Mécanique de l'Opération de fidélité

Pour participer à l'Opération de fidélité et tenter de gagner, le Participant doit :

- Acheter un des produits figurant dans l'Annexe 1 ;
- Se rendre sur l'un des Sites de l'Opération de fidélité ;
- Se connecter à un compte Envie de Bien Manger ou se créer un compte en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « Je m'inscris » pour valider son inscription ou sur “Se connecter” pour se connecter à son compte;
- Si le Participant est déjà inscrit, il est redirigé vers une page de connexion à son compte Envie De Bien Manger et doit remplir les champs complémentaires pour renseigner son adresse postale, son code postal et sa ville et en cochant la case “En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'opération de fidélité et des Conditions Générales d'Utilisation du programme EDBM, et j'accepte sans réserve l'ensemble de leurs dispositions” ;

- Soumettre le ou les tickets de caisse dans l'un des formats numérique suivant : PDF, JPG, PNG, HEIC (jusqu'à 10 Mo) correspondant aux articles concernés par l'offre de l'Opération de fidélité¹ en cliquant sur "Envoyer mon ticket".

Le Participant découvre le ou les bons de réduction dès la validation de son ticket de caisse et est redirigé vers son espace dédié à l'Opération de fidélité où il peut consulter le nombre de points cumulés ainsi que les dotations mises en jeu.

La validation d'un ticket de caisse permet au Participant d'être éligible au tirage au sort final de l'Opération de fidélité.

Le Participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer à l'Opération de fidélité sur espace dédié à l'Opération de fidélité :

- Soit en copiant l'URL du Site.

L'Organisateur et l'Opérateur de l'Opération de fidélité pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion aux Sites de l'Opération de fidélité et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation à l'Opération de fidélité et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur les Sites de l'Opération de fidélité ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4. DOTATIONS

L'Opération de fidélité est composée des dotations suivantes pour l'ensemble des Participants ayant reçu la validation de leurs tickets de caisse :

- Quatre (4) bons de réduction d'une valeur totale de 2,50 euros TTC par ticket de caisse validé dans la limite des stocks disponibles :

(i) **1 bon de réduction de 0,30€ valable sur un produit de la gamme **Mozzarella Galbani**** : Mozzarella 125g, Mozzarella Maxi 250g, Mozzarella Mini 150g, Mozzarella Tris 3x125g, Mozzarella Bio 125g, Mozzarella Cucina 400g, Mozzarella Fior di latte 125g, Mozzarella Fior di latte Mozzarelline 200g, Mozzarella di latte di Bufala 125g, Mozzarella di latte di Bufala Maxi 250g, Mozzarella di latte di Bufala Duo 2x125g, Mozzarella di latte di Bufala Mini 150g, Mozzarella di latte di Bufala Treccia 200g, Burrata 150g, Burrata Maxi 250g, Mozzarella Cucina Râpé 150g, Mozzarella Cucina

¹ Liste des articles concernés en Annexe 1

Râpée 300g, Mozzarella infusée Basilic 125g, Mozzarella Infusée Origan 125g, Croccante alla Mozzarella 150g

(ii) **1 bon de réduction de 0,50€ valable sur un produit de la gamme de pâtes pressées italiennes** : Parmigiano Reggiano Râpé fin 60g, Parmigiano Reggiano Râpé 60g, Parmigiano Reggiano Copeaux 60g, Parmigiano Reggiano Pointe 100g, Grana Padano 60g, Pecorino 60g

(iii) **1 bon de réduction de 0,70€ valable sur un produit de la gamme mascarpone ou ricotta** : Mascarpone Galbani 250g, Mascarpone Galbani 500g, Ricotta Galbani 250g

(iv) **1 bon de réduction de 1,00€ pour l'achat de 2 produits Galbani parmi la liste suivante** : Mozzarella Maxi 250g, Mozzarella Mini 150g, Mozzarella Tris 3x125g, Mozzarella Bio 125g, Mozzarella Cucina 400g, Mozzarella Fior di latte 125g, Mozzarella Fior di latte Mozzarelline 200g, Mozzarella di latte di Bufala 125g, Mozzarella di latte di Bufala Maxi 250g, Mozzarella di latte di Bufala Duo 2x125g, Mozzarella di latte di Bufala Mini 150g, Mozzarella di latte di Bufala Treccia 200g, Burrata 150g, Burrata Maxi 250g, Mozzarella Cucina Râpé 150g, Mozzarella Cucina Râpée 300g, Mozzarella infusée Basilic 125g, Mozzarella Infusée Origan 125g, Croccante alla Mozzarella 150g, Mascarpone Galbani 250g, Mascarpone Galbani 500g, Ricotta Galbani 250g, Parmigiano Reggiano Râpé fin 60g, Parmigiano Reggiano Râpé 60g, Parmigiano Reggiano Copeaux 60g, Parmigiano Reggiano Pointe 100g, Grana Padano 60g, Pecorino 60g

En tirage au sort mensuel conformément aux conditions définies à l'Annexe 2 :

- Deux-cent quatre-vingts (280) cabas Top Chef d'une valeur unitaire maximale de sept euros soixante centimes (7.60) TTC ;
- Cent quatre-vingt-dix (190) balance de cuisine Top Chef d'une valeur unitaire maximale de neuf euros quatre-vingt-quinze centimes (9.95) TTC ;
- Cent quatre-vingt-dix (190) lots composés d'une (1) ménagère composée de seize (16) pièces PVD noir mat Top Chef et d'une râpe zesteur Top Chef d'une valeur unitaire maximale de vingt-six euros cinquante centimes (26.50) TTC ;
- Cent quatre-vingt-dix (190) lots composés d'un (1) tablier pour adulte Top Chef et d'un tablier Top Chef pour enfant d'une valeur unitaire maximale de vingt-sept euros quatre-vingt-dix-neuf centimes (27.99) TTC ;
- Cent quatre-vingt-dix (190) planches en bois d'acacia présentation Top Chef XXL d'une valeur unitaire maximale de vingt-sept (27) euros TTC ;
- Cent lots composés d'un (1) bloc de couteaux et d'un (1) set 4 couteaux Top Chef d'une valeur unitaire maximale de quarante et un (41.34) euros et trente-quatre centimes TTC.

En tirage au sort final :

- Dix (10) dîners pour deux (2) personnes avec Menu Signature du Chef Denny Imbroisi au restaurant Ida 117 rue de Vaugirard, 75015 Paris, accompagné d'un accord mets & vins d'une valeur unitaire maximale de cent cinquante (150) euros TTC à valoir du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Les frais de transports ne sont pas inclus dans la dotation.

Chaque point cumulé par le Participant lui permet d'obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort au tirage au sort final.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour les dotations en tirage au sort mensuel et tirage au sort final :

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort selon les modalités décrites en Annexe 2 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Un même participant ne peut remporter qu'une seule fois la dotation associée à un palier donné. Un Participant ayant accumulé suffisamment de points pour atteindre plusieurs paliers sera éligible aux tirages sort des dotations correspondantes à chaque palier atteint, dans la limite des six (6) dotations correspondantes à chaque palier.

Si un Participant tiré au sort dans le cadre du tirage au sort final ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au premier suppléant tiré au sort.

Les suppléants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si le premier suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera attribuée au second suppléant tiré au sort.

Si le second suppléant tiré au sort ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de cette Opération de fidélité assistant l'Organisateur dans l'organisation de l'Opération de fidélité :

Numberly
Opération de fidélité "OP de Fidélité Galbani 2025"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire à l'Opération de fidélité, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- la date et l'heure de sa participation

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès aux Sites effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter aux Sites et de participer à l'Opération de fidélité ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'Opération de fidélité, le Participant sera amené à saisir ses données personnelles (civilité, prénom, nom, adresse électronique, adresse postale et date de naissance) dans le formulaire d'inscription à l'Opération de fidélité disponible sur les Sites.

Les données personnelles du Participant recueillies dans ce cadre font l'objet d'un traitement par la société Lactalis Fromages, responsable de traitement, domiciliée Boulevard Arago, ZI des Touches, 53093 Laval Cedex 9, FRANCE, destiné à l'inscription du Participant à l'Opération de fidélité, à la gestion de l'Opération de fidélité et à la remise des dotations.

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre de l'Opération de fidélité suivantes seront transmises à Gulfstream en tant que prestataire GULFSTREAM COMMUNICATION SASU Société par actions simplifiée à associé unique 2 RUE EUGÈNE VARLIN LES DORIDES, 44100 NANTES France chargé de la livraison des dotations : nom, prénom, adresse email, adresse postale, ville et code postal.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de l'Opération de fidélité, chaque Participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site Internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de l'Organisateur.

Dans le cadre de l'Opération de fidélité, les données personnelles du Participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

| Finalité du traitement | Durée de conservation | Base légale du traitement | Commentaires |
|---------------------------------------|---|----------------------------------|--|
| Gestion de la prospection commerciale | 3 ans à compter du dernier contact de votre part, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation | Consentement | Vous disposez à tout moment de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection commerciale par le biais du lien de désabonnement figurant les emails publicitaires que vous recevez. |
| Gestion de la relation client | Nous conservons vos données pendant la durée nécessaire au traitement de votre demande. | Intérêt légitime | |

| | | | |
|---|--|-------------------|--|
| Gestion analytique de l'activité (mesure d'audience, réalisation de statistiques, etc.) | 6 mois à compter du dépôt du cookie. | Consentement | Vous pouvez à tout moment gérer votre consentement quant à l'utilisation et à la désactivation des cookies utilisés par notre Site en utilisant notre application de gestion des cookies intégrée dans notre Site. |
| Gestion de vos demandes relatives à l'exercice de vos droits concernant le traitement de vos données personnelles | Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande. | Obligation légale | |

L'accès aux données personnelles du Participant est strictement limité :

- Aux personnes habilitées au sein de l'Organisateur en charge du traitement,
- Aux sous-traitants de l'Organisateur en charge de la gestion des données personnelles du Participant, notamment pour l'hébergement des Sites, sa maintenance applicative, la gestion de l'Opération de fidélité et la remise des dotations.
- A la société LDA en charge de l'envoi de la prospection commerciale (publicité) par voie électronique, si le Participant a coché la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription à l'Opération de fidélité.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, le Participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le Participant bénéficie également d'un droit de limitation au traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles.

Le Participant est informé que l'exercice de son droit d'opposition ou d'effacement conduirait à l'annulation de sa participation au jeu.

L'Organisateur dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données personnelles, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez contacter notre DPO par email à DPO@fr.lactalis.com.

L'Organisateur fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez

introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur les Sites, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant les Sites, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération de fidélité avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur de l'Opération de fidélité agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur de l'Opération de fidélité agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler la présente Opération de fidélité, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où les Sites serait indisponible au cours de la durée de l'Opération de fidélité, ou en cas de dysfonctionnement des procédés de tirage au sort et d'instantants gagnants automatisés qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre de l'Opération de fidélité, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Le Participant s'engage à communiquer à l'Organisateur ses coordonnées complètes et exactes. L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur de l'Opération de fidélité agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté, notamment dans le cas de mauvais acheminement de l'email relatif à la remise du lot ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de l'inexactitude des coordonnées qu'il aura communiquées.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur de l'Opération de fidélité agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait être tenue responsable, notamment dans le cas de coordonnées inexactes ou incomplètes ainsi que du mauvais acheminement, de la perte, du vol ou de toute avarie d'un lot, intervenus lors de son expédition ou de sa livraison, et/ou en cas de retour à l'expéditeur.

ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement de l'Opération de fidélité est déposé chez SAS SUD JUSTITIA, Commissaire de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant l'Opération de fidélité. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur de l'Opération de fidélité agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Opération de fidélité "OP de Fidélité Galbani 2025"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur de l'Opération de fidélité dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l'Opération de fidélité à l'adresse indiquée ci-dessus.

Annexe 1 : Articles concernés par l'offre de l'Opération de fidélité

| Article | Code EAN |
|--|---------------|
| GALBANI - MOZZA CLASSIQUE 125G | 8000430138719 |
| GALBANI - MOZZA CLASSIQUE 250G | 8000430135268 |
| GALBANI - MOZZA CLASSIQUE TRIS 125G | 8000430132564 |
| GALBANI - MOZZA CLASSIQUE BIO 125G | 8000430133356 |
| GALBANI - MOZZA CLASSIQUE BILLES 150G | 8000430132267 |
| GALBANI - MOZZA BURRATA 150G | 8000430138931 |
| GALBANI - MOZZA BURRATA 250G | 8000430135718 |
| GALBANI - MOZZA BUFALA 125G | 8000430900231 |
| GALBANI - MOZZA BUFALA 200G | 8000430138870 |
| GALBANI - MOZZA BUFALA 2x125G | 8000430139495 |
| GALBANI - MOZZA BUFALA BILLES 150G | 8000430133172 |
| GALBANI - MOZZA FIOR DI LATTE 125G | 8000430139488 |
| GALBANI - MOZZA FIOR DI LATTE BILLES 200G | 8000430138054 |
| GALBANI - MOZZA CUCINA RÂPÉ 150G | 8000430137866 |
| GALBANI - MOZZA CUCINA RÂPÉ 300G | 3228023210054 |
| GALBANI - MOZZA CUCINA PIZZA 400G | 8000430132014 |
| GALBANI - MOZZA INFUSEE BASILICO 125g | 8000430135985 |
| GALBANI - MOZZA INFUSEE ORIGANO 125g | 8000430136029 |
| GALBANI - MASCARPONE 250G | 8000430172010 |
| GALBANI - MASCARPONE 500G | 8000430171013 |
| GALBANI - DESSERT MINUTE TIRAMISU | 8000430172096 |
| GALBANI - DESSERT MINUTE CHEESECAKE | 8000430172430 |
| GALBANI - RICOTTA 250G | 8000430194036 |
| GALBANI - GORGONZOLA 150G | 8000430058765 |

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| GALBANI - PARMIGIANO 60G RÂPÉ FIN | 8000430396249 |
| GALBANI - PARMIGIANO 60G COPEAUX | 8000430396263 |
| GALBANI - PARMIGIANO 100G POINTE | 8000430396225 |
| GALBANI - GRANA PADANO 60G | 8000430390032 |
| GALBANI - GRAN GUSTO 60G | 3228022150078 |
| GALBANI - PECORINO 60G | 8000430405095 |
| GALBANI - CROCCANTE 150g | 3228023170105 |
| GALBANI - GRAN GUSTO 150g | 3228022150061 |

ANNEXE 2 : MODALITÉS DES TIRAGES AU SORT

Tirage au sort mensuel :

Des tirages au sort seront effectués mensuellement pour désigner les gagnants des dotations de chaque palier. Pour que le tirage au sort mensuel ait lieu, il faut atteindre un nombre de Participant par palier égal au double du nombre de dotation mise en jeu par palier.

Si, à la fin d'un mois calendaire, le nombre de Participants requis par palier n'est pas atteint, le tirage au sort correspondant sera reporté au mois suivant. Les Participants ayant validé leur participation pour le palier concerné au cours du mois initial seront inclus dans le tirage au sort reporté. Les participations non tirées au sort lors d'un mois donné ne sont pas annulées, mais reportées aux mois suivants jusqu'à ce que les conditions de tirage au sort soient remplies.

Echelle des paliers et dotation équivalentes

| Palier | Dotation | Points par palier |
|---------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | Cabas | De 1 à 24,9 points |
| 2 | Balance | De 25 à 69,9 points |
| 3 | Ménagère et zester | De 70 à 94,9 points |
| 4 | Tablier adulte et enfant | De 95 à 119,9 points |
| 5 | Planche XXL | De 120 à 139,9 points |
| 6 | Bloc et set couteaux | À partir de 140 points |

L'obtention des points de fidélité se fait sur la base des dépenses réalisées, à raison de 1 point par tranche de 10 centimes d'euros sous réserve de la validation du ticket de caisse correspondant.